



GROUPEMENT DE **C**OLLECTIONNEURS ET **N**OUVEAUX **M**ARCHANDS D'**A**RT

*** Place des AntiQuaires ***
à ISSOIRE
Du 17 fév. au 19 fév. 2012

Organisation - Correspondance.
G.C.N.M.A. 4 Avenue de Clermont 63800 COURNON
Alban PEREIRA tél : 06 06 47 72 47 et 06 10 85 09 69

Programme pour la * **Place des AntiQuaires** * de la Ville d'ISSOIRE
Salle ANIMATIS

Installation des exposants : jeudi 16 de 9 h à 20 h et le vendredi 18 fév.
de 8h à 12h, remballage le dimanche soir et lundi matin jusqu'à 12h.

- Nombre d'exposants sélectionnés : entre **35 et 40** professionnels.
- **Contrôle sécurité**, prévu le vendredi 17 fév. à 13 h, suivie de l'ouverture au public à 14 heures
- Ouverture au public : **Vendredi 17 fév. de 14h à 21h30**
Samedi 18 fév. de 10 h à 19h30
Dimanche 19 fév. de 10 h à 18h30
- **Cocktail en présence des officiels**, prévu le vendredi 17 fév. de 19 h à 21 h30, précédé des discours de bienvenue et remerciements.
- **Clôture le dimanche 19 fév. à 18h 30, suivie du remballage des marchands jusqu'à 21h**
- Prix de l'entrée au public : **5€ /personne, gratuit** pour les moins de 17 ans accompagnés.
- Pour les exposants, **10 invitations VIP gratuites**, les suivantes seront facturés **3€** chacune, après retour.

Publicité : campagne d'affichage : panneaux 4m x 3m, arrières de bus, radios (RFM, RVA, VIRGIN Radio...) Internet, presse locale, (première page de LA MONTAGNE sur 3 jours) presse régionale et spécialisée.

Le Président
Alban PEREIRA

REGLEMENT GENERAL * Place des AntiQuaires *

Article 1- Les inscriptions des exposants sont à adresser au siège social

G.C.N.M.A. 4 Avenue de Clermont 63800 COURNON

Article 2- Les stands seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions dans la limite des places disponibles et du choix de l'organisateur pour la disposition des stands.

Article 3- Les prix de location des stands comprennent-les frais de publicité; presse régionale, spécialisée, affichage, etc.- le matériel des stands, location de la salle, cloisons, installation, le gardiennage.

Article 4- Les exposants devront joindre à leur demande **la totalité du prix**, par chèques libellés à l'ordre du **G.C.N.M.A.**

Le 1er encaissable à la réservation le 2ème encaissable 8 jours avant l'installation, le 3ème 8 jours après le salon, celui de 150€ (chèque de caution) non encaissé, sauf en cas de dégradations. En cas de non-respect de ces clauses, l'inscription ne sera pas prise en compte. En cas de désistement, et qu'elle qu'en soit la cause, prévenir le **G.C.N.M.A.** par écrit un mois minimum avant la date d'installation (cachet de la poste faisant foi) sinon aucun remboursement ne sera envisageable.

Article 5- Les emplacements réservés devront être tenus par les seuls signataires du dossier d'inscription. Toute cession gratuite ou onéreuse à une personne non inscrite auprès du **G.C.N.M.A.** est interdite.

Article 6- Le jour de l'installation, les stands seront mis à la disposition des exposants et l'agencement de ces stands devra être impérativement terminé suivant les horaires figurant dans les renseignements techniques du dossier d'inscription. Les stands retenus qui ne seraient pas occupés une heure avant l'horaire indiqué dans les renseignements techniques du salon, reviendront de droit au **G.C.N.M.A.** qui en disposera à sa convenance. Les stands sont à décorer de moquettes et de tissus ignifugés, un certificat de résistance au feu sera exigé. Les exposants devront veiller à faire une installation électrique conforme aux normes de sécurité et des recommandations données par le G.C.N.M.A. La puissance électrique par stand étant limitée à **1,5 kWh**. En cas de dégradation du matériel fourni, les frais de remise en état seront à la charge de ce dernier.

Article 7- Le **G.C.N.M.A.** s'assure de la présence d'un expert agréé, pour la qualité et le sérieux de la manifestation, quand celle-ci le nécessite et chaque exposant s'engage à respecter son avis. Les marchandises neuves, copies récemment fabriquées à l'aide de vieux bois, sont formellement interdites. La vente de bijoux, ivoire, tapis doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Un étiquetage précisant l'origine, la désignation et le prix de la marchandise exposée sont obligatoires. L'exposant est le seul responsable de sa marchandise vis à vis du public et des autorités.

Les certificats d'expertise faits dans le cadre du salon par l'expert sont payants (directement à l'expert)

	De 1000 € à 5000 €	de 5000 € à 15000 €	de 15000 € et au delà
Adhérent au G.C.N.M.A.	60 €	80 €	150 €
Non adhérent au G.C.N.M.A	75 €	100 €	180 €

Article 8- Les objets en métaux précieux, comme le platine, l'or, l'argent, le vermeil, etc..... Devront être en règle avec le contrôle de garantie.

Article 9- Les stands, durant l'installation et les heures d'ouverture au public, seront sous la responsabilité des exposants. En dehors de ces horaires, un gardiennage est assuré. Le séjour d'exposants sur les lieux d'exposition en dehors des heures d'ouverture au public est interdit.

Article 10- Les exposants sont priés de veiller à la bonne tenue de leur stand. Un service de nettoyage des allées est prévu.

Article 11- En cas d'annulation du salon par l'organisateur, les acomptes seraient remboursés sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quel titre que ce soit contre le **G.C.N.M.A.** Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée du salon ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part du **G.C.N.M.A.**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du salon par les autorités.

Article 12- Toutes décisions concernant l'animation du salon, l'admission des exposants, l'attribution ou le refus d'inscription, sont sans appel et le **G.C.N.M.A.** n'est tenu en aucun cas de les justifier.

Article 13- Du fait de la signature de la demande d'inscription, l'exposant se doit et s'engage à respecter dans sa totalité le présent règlement général du salon ainsi que les décisions qui pourraient être prises par le Comité ou à la demande des administrations (Préfecture, Municipalité, Police, Sécurité, etc.). L'exposant s'engage à respecter les règles d'ordre et de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par le comité ou les autorités publiques, et à se conformer aux lois et décrets en vigueur ne concernant. Le non-respect du règlement entraînera le renvoi immédiat de l'exposant sans que celui-ci puisse réclamer ni dédommagement, ni remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 14- Chaque exposant doit se munir d'une assurance couvrant au minimum: vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile. En aucun cas le **G.C.N.M.A.** ne saurait être responsable des vols et détériorations subis par les exposants.

Article 15- Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre un exposant et le **G.C.N.M.A.** seront portées devant les tribunaux de Clermont-Ferrand, seuls compétents, de convention expresse entre les parties.